

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/015

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Karine CAROLA, Carine DEVOYON, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES).

Absentes excusées : Evelyne SARRAZIN, Bertille MARTY

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 18/01/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des évolutions des effectifs et des changements administratifs, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de supprimer les postes les postes qui n'ont plus lieu d'être et de créer ou pourvoir les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet pour la nomination par avancement de grade de Dorothée PI prévue au 01/01/2023.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, déjà existant pour la nomination par voie de mutation de LINTZ Ludovic mais qui sera pourvu au 01/04/2023.
- 1 poste d'adjoint administratif déjà existant, pourvu, depuis le 01/01/2023 suite à la nomination de Mme LACOSTE FABRE.
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 35H pour Manon Mestres qui passe à temps complet, au 1^{er} mars 2023 et 1 poste non permanent d'adjoint du patrimoine à 17H30 et ce pour faire face à la réorganisation du service médiathèque. suite au départ de Mme BADIA.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **MODIFIE** et **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Emploi Fonctionnel Temps Complet 35/35ème

Directeur Général des Services 1 (Pourvu : 1)

Personnel Permanent à Temps Complet 35/35ème

Attaché Principal 1 (Pourvu : 1)

Attaché 2 (Pourvu : 0)

Secrétaire de Mairie 1 (Pourvu : 0)

Rédacteur principal de 1^{ère} classe (par avancement de grade) 1 (Pourvu : 1)

Rédacteur principal de 2^{ème} classe (par avancement de grade) 2 (Pourvu : 1)

Rédacteur 2 (Pourvu : 0)

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (par avancement de grade) 3 (Pourvu : 3)

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe 4 (Pourvu : 1)

Adjoint Administratif 3 (Pourvu : 1)

Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe 2 (Pourvu : 1)

Adjoint d'Animation 2 (Pourvu : 0)

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1 (Pourvu : 1)

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 1 (Pourvu : 0)

Adjoint du patrimoine 1 (Pourvu : 0)

Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} C 1 (Pourvu : 1)
(par avancement de grade)

Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles 2 (Pourvu : 1)

Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles 1 (Pourvu : 0)

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2 (Pourvu : 0)

Brigadier-Chef Principal de Police Municipale 2 (Pourvu : 2)

Brigadier de Police Municipale 1 (Pourvu : 0)

Gardien de Police Municipale 1 (Pourvu : 0)

Technicien Principal de 2^{ème} classe 1 (Pourvu : 0)

Technicien 1 (Pourvu : 0)

Agent de Maîtrise Principal (par avancement de grade) 5 (Pourvu : 5)

Agent de Maîtrise 2 (Pourvu : 0)

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (par avancement de grade) 3 (Pourvu : 2)

Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 8 (Pourvu : 3)

Adjoint Technique 5 (Pourvu : 5)

~~Adjoint Technique chargé de la surveillance publique 1 (Pourvu : 0)~~

Personnel Permanent à Temps Non Complet

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} 1 (Pourvu : 1)

Adjoint du patrimoine à 30/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème} (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique à 30/35^{ème}	3 (Pourvu : 0)
Adjoint Technique à 25/35^{ème}	1 (Pourvu : 0)
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}	2 (Pourvu : 0)
Adjoint Technique à 20/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 0)

Personnel Contractuel à Temps Complet 35/35^{ème}

Rédacteur	2 (Pourvu : 0)
Adjoint technique	2 (Pourvu : 2)
Adjoint d'animation	1 (Pourvu : 1)

Personnel Contractuel à Temps Non Complet

Adjoint administratif à 17/35^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 17,5/35^{ème}	1 (Pourvu : 0)
Adjoint technique à 6/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 8/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 20/35 ^{ème}	15 (Pourvu : 13)
Adjoint technique à 25/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 2)
Adjoint technique à 26/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 0)
Adjoint technique à 30/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 0)
Adjoint du patrimoine 17,5/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 0)

Personnel occasionnel / saisonniers à Temps Complet 35/35^{ème}

Adjoint Technique	6 (Pourvu : 4)
Adjoint Administratif	1 (Pourvu : 1)
Adjoint d'Animation	3 (Pourvu : 2)

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.